

N°DEC24\_179



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC24\_179 - Avenant n° 1 au marché Maintenance des ascenseurs

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024.288 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1° et R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 2 août 2023 avec la Société A2A L'ALTERNATIVE ASCENSEUR sise 10 rue Pierre Salmon, 51430 BEZANNES d'une durée d'un an reconductible 3 fois et d'un montant de 40 000 € HT maximum par an soit 160 000 € HT maximum pour la durée totale du marché ayant pour objet la maintenance des ascenseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par la Société A2A L'ALTERNATIVE ASCENSEUR, représentée par Monsieur Tristan VESSELLE, Ingénieur Commercial,

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées sur le gestionnaire BAT, sous-fonction 020 0, article 6156 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 4 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 05/12/2024

Pour Le Maire,  
Jacqueline HUCHIN  
L'Adjointe Déléguée

